

Comment bénéficier du tarif social auprès du Fournisseur Social ?

Si vous répondez à l'une des conditions ci-dessous, **renvoyez-nous l'attestation correspondante** :

- soit par e-mail via **clients@ores.be** ;
- soit par courrier via **BP10014 - 6041 Gosselies**.

A. Être client protégé régional

Vous devez :

- ▶ bénéficier d'une **décision de guidance éducative de nature financière** prise par un CPAS,
- ou
- ▶ être en **médiation de dettes** auprès d'un CPAS ou d'un centre de médiation de dettes agréé,
- ou
- ▶ être en **règlement collectif de dettes**.

B. Être client protégé fédéral

Vous devez :

Bénéficier d'une des interventions suivantes pour au moins une personne du ménage :

- ▶ **d'un CPAS** :
 - le revenu d'intégration sociale ;
 - une aide sociale financière équivalente au revenu d'intégration sociale ;
 - un secours partiellement ou totalement pris en charge par l'État fédéral ;
 - une avance sur :
 - le revenu garanti aux personnes âgées ou la garantie de revenus aux personnes âgées ;
 - une allocation aux personnes handicapées.
- ▶ **du Service public fédéral de la Sécurité sociale** :
 - une allocation pour personne handicapée (incapacité permanente de travail d'au moins 65 %) ;
 - une allocation de remplacement de revenus aux personnes handicapées ;
 - une allocation d'intégration aux personnes handicapées ;
 - une allocation pour l'aide aux personnes âgées handicapées ;
 - une allocation pour l'aide d'une autre personne ;
 - un supplément aux allocations familiales pour les enfants souffrant d'une incapacité (physique ou mentale) d'au moins 66 %.
- ▶ **de l'Office national des Pensions** :
 - une allocation pour personne handicapée (incapacité permanente de travail d'au moins 65 %) ;
 - une garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou du revenu garanti aux personnes âgées (RGPA) ;
 - une allocation pour l'aide d'une tierce personne.



Pour plus d'infos sur le tarif social, rendez-vous sur : info.ores.be/client-protége

